



Statuts de l'association LGBTIQ+ neuchâteloise Togayther

23.12.2020

1. Préambule

Le terme LGBTQ+, par la suite, inclura tous les niveaux de sexuation et/ou les corporalités, toutes les identités et/ou expressions de genre ainsi que toutes les orientations affectives et/ou sexuelles.

1 Généralités

1.1 Nom

Togayther est une association neuchâteloise sans but lucratif, neutre et indépendante.

1.2 Droit

L'association est régie par les présents statuts et par les articles 60 à 79 du Code civil suisse.

1.3 Siège

Le siège de l'association se situe dans le canton de Neuchâtel. Le comité décide librement de l'adresse dans le canton.

1.4 Exercice

L'exercice correspond à l'année civile.

2 Buts

2.1 Les buts de Togayther sont

- 2.1.1 Représenter et défendre les intérêts des personnes LGBTIQ+ en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Neuchâtel ;
- 2.1.2 Accueillir les personnes LGBTIQ+ du canton et leur donner un espace d'expression, une possibilité d'échanger et de se soutenir mutuellement dans leurs parcours ;
- 2.1.3 Rendre les personnes LGBTIQ+ et leurs intérêts visibles dans la sphère publique et médiatique ;
- 2.1.4 Œuvrer contre les violences et les discriminations juridiques et sociales fondées sur les niveaux de sexualité et/ou la corporalité, l'identité et/ou l'expression de genre, l'orientation affective et/ou sexuelle ;
- 2.1.5 Œuvrer pour une politique et une prévention contre les maladies et infections sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/SIDA, solidaire et efficace, ainsi que contre les discriminations juridiques et sociales des personnes infectées et affectées par ces maladies et infections ;
- 2.1.6 Contribuer à améliorer l'accès des personnes LGBTIQ+ à des soins adéquats ;
- 2.1.7 Renforcer l'information des personnes LGBTIQ+ sur les questions de santé physique, psychique et sociale.

2.2 Pour atteindre ces buts, Togayther se donne notamment les moyens pour

- 2.2.1 Offrir une structure d'accueil, d'écoute, d'échange, de convivialité et de soutien aux personnes LGBTIQ+, comme aux personnes qui les côtoient, proche-x-s et ami-e-x-s ;
- 2.2.2 Travailler en collaboration avec les groupes et organisations ayant des buts semblables, ainsi qu'avec des professionnel-le-x-s de la santé, en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Neuchâtel.

3 Ressources

Les ressources financières de l'association proviennent

- 3.1.1 de ses membres au travers d'une cotisation ;
- 3.1.2 de dons et de legs ;
- 3.1.3 du produit de ses activités ;
- 3.1.4 de subventions publiques cantonales et communales ;
- 3.1.5 d'autres sources juridiquement acceptables.

4 Membres

4.1 Adhésion

- 4.1.1 Peuvent devenir membres de l'association toute personne physique de plus de 16 ans, ainsi que les personnes morales.
- 4.1.2 Une admission en qualité de membre est possible pour les personnes de moins de 16 ans avec le consentement de leur représentant-e-x légal-e-x.
- 4.1.3 La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation annuelle.
- 4.1.4 Le comité décide de l'admission, et peut la refuser pour motifs graves. La personne concernée a le droit de recourir, dans un délai de 30 jours, par un courrier au comité, qui transmettra la demande à l'assemblée générale, laquelle statuera lors de sa prochaine séance.

4.2 Droits

- 4.2.1 Les membres ont le droit de vote lors de l'assemblée générale ;
- 4.2.2 Les membres majeur-e-x-s et capable-x-s de discernement sont éligible-x-s au comité ;
- 4.2.3 Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association ;
- 4.2.4 Les membres ont le droit de proposer un projet au comité selon les modalités prévues par ce dernier.

4.3 Obligations

- 4.3.1 Par leur adhésion, les membres acceptent les présents statuts et s'engagent à les respecter ;
- 4.3.2 Les membres s'engagent à payer la cotisation annuelle.

4.4 Démission

- 4.4.1 La qualité de membre se perd avec la démission de celle-ci ou lorsqu'il n'a pas payé sa cotisation dans le délai imparti par l'assemblée générale ordinaire ;
- 4.4.2 Toute personne peut en tout temps présenter sa démission auprès du comité ;
- 4.4.3 Les cotisations de l'année en cours restent dues à l'association.

4.5 Suspension et exclusion

- 4.5.1 Le comité peut décider en tout temps de la suspension ou de l'exclusion d'un-e-x membre pour motif grave. Un-e-x membre suspendu-e-x ou exclu-e-x a le droit de recourir par un courrier au comité, dans un délai de 30 jours. Celui-ci transmettra le recours à l'assemblée générale qui statuera lors de sa prochaine séance.

5 Composition

5.1 Organes

Les organes de Togayther sont :

- 5.1.1 L'assemblée générale ;
- 5.1.2 Le comité ;
- 5.1.3 L'organe de vérification des comptes.

5.2 Assemblée générale

Elle est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre. La date de l'assemblée générale ordinaire est communiquée à tous les membres au moins 30 jours à l'avance.

5.2.1 Toute proposition émanant d'un-e-x membre concernant l'assemblée générale ordinaire doit être envoyée au comité au minimum 2 semaines avant la tenue de celle-ci.

5.2.2 L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- La modification des statuts de l'association ;
- L'élection et la destitution des membres du comité ;
- L'élection et la destitution de l'organe de vérification des comptes ;
- L'approbation des rapports du comité, des comptes annuels, des rapports de l'organe de vérification des comptes ;
- La décharge au comité ;
- La politique générale de l'association ;
- Le vote du budget, la fixation du montant des cotisations annuelles et leur délai de paiement ;
- L'acceptation ou le refus des recours contre les décisions du comité concernant les demandes d'adhésion, les suspensions et les exclusions ;
- La demande de révision ou d'abandon d'un projet du comité et le droit de recours sur les projets recalés ;
- La dissolution de l'association ;
- Rendre toute décision dans les affaires qui incombent à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des statuts.

5.2.3 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le comité le juge nécessaire ou si un quart des membres le demandent. Les membres sont averti-e-x-s de la date de l'assemblée générale extraordinaire au moins 2 semaines à l'avance.

5.3 Comité

5.3.1 Compétence

1. Le comité peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne relèvent pas des compétences de l'assemblée générale par la loi ou les statuts. Il prend également toutes les décisions et mesures qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'association et pour répondre aux demandes de l'assemblée générale.

2. Il accomplit notamment les tâches suivantes :

- L'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- L'affectation de la majeure partie des fonds récoltés pour des projets, en fonction du budget adopté par l'assemblée générale ;
- L'organisation interne du comité et l'adoption du règlement du comité ;
- La tenue de la comptabilité de l'association ;
- L'admission, la suspension ou l'exclusion de membres ;
- La conclusion de partenariats, mandats ou contrats de prestations avec l'Etat ou d'autres entités ;
- La collaboration avec d'autres associations ou organisations non gouvernementales ;
- La mise en œuvre des projets

5.3.2 Séance

3. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur demande d'un-e-x des membres du comité.

5.3.3 Représentation et signature

4. Le comité représente l'association face aux tiers. La signature de deux membres du comité engage valablement l'association.

5.3.4 Organisation

Le comité se compose au minimum de trois personnes, dont un-e-x responsable des finances en charge des finances et de la comptabilité de l'association.

Le comité, à chaque fois qu'il se renouvelle, établit une charte qui contient les règles de son fonctionnement interne.

Tout-x-e membre du comité qui ne respecte pas cette charte peut faire l'objet d'une mise à l'écart provisoire jusqu'à une résolution interne au sein du comité, ou définitive, auquel cas le cas sera porté devant l'assemblée générale.

5.3.5 Élection

5. L'élection des membres du comité se fait chaque année lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Les membres du comité sont tou-te-x-s rééligibles.

5.3.6 Démission et succession

Tout-e-x membre du comité peut présenter sa démission avec un préavis de 30 jours. S'il s'agit de le-a-x responsable des finances, le comité élit en son sein un-e-x nouveau-elle-x responsable des finances.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit statuer sur la décharge des membres démissionnaires du comité.

Si, après démission(s), le comité se compose de trois personnes ou moins, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le délai de préavis imparti pour décider de la dissolution de l'association ou de l'élection d'un nouveau comité.

5.3.7 Bénévolat

Les membres du comité remplissent leurs tâches à titre bénévole. Iels sont défrayé-e-x-s pour les dépenses en lien avec l'exécution de leur fonction et peuvent le cas échéant être indemnisé-e-x-s pour le temps investi.

5.4 Organe de vérification des comptes

5.4.1 Un-e-x vérificateur-ice-x de comptes et son-a-x suppléant-e-x sont élu-e-x-s par l'assemblée générale pour une année. Iels sont rééligibles.

5.4.2 Les membres de l'organe de vérification des comptes ne peuvent être des membres du comité, ni des proches (ex. parent, conjoint-e-x), ni des salarié-e-x-s.

5.4.3 L'organe de vérification des comptes s'occupe de vérifier les comptes de l'association qui sont tenus par le-a-x responsable des finances. Il remet son rapport annuel à l'assemblée générale.

6 Votations et élections

6. 6.1 Chaque assemblée ordinaire ou extraordinaire élit un-e-x président-e-x d'assemblée parmi les membres du comité

7. 6.2 Les membres de l'association disposent d'un droit de vote. La représentation d'un-e-x membre en cas d'absence par un-e-x autre membre est interdite. En cas d'égalité des voix, celle du-x/de la-x président-e-x d'assemblée départage le vote.

8. 6.3 Les votations et élections ont lieu à main levée à la majorité absolue des membres présent-e-x-s.

9. 6.4 Les votations se rapportant à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ont lieu à main levée à la majorité absolue des deux tiers des personnes présentes, pour autant que ces modifications aient été annoncées lors de l'envoi de la convocation à l'assemblée générale.

10. 6.5 Le vote par bulletin secret peut être demandé en tout temps par le comité ou par un-e-x membre.

7 Protection des données

Toutes les données et informations concernant les membres sont strictement confidentielles et ne sont communiquées à des tiers qu'avec le consentement de l'intéressé-e-x.

8 Dissolution

- 8.1 La dissolution de l'association est décidée dans le cadre d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.
- 8.2 En cas de dissolution de l'association, la liquidation a lieu par les soins du comité, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres personnes. Pendant la liquidation, les compétences des personnes chargées de la liquidation sont restreintes aux actes qui sont nécessaires à cette opération.
- 8.3 En cas de dissolution, les biens de l'association sont utilisés pour créer un fonds neuchâtelois pour des projets, validés par les faîtières suisses (Pink Cross, LOS, TGNS), par et pour des personnes LGBTIQ+.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2020.